

# **RUGBY CLUB OUEST PROVENCE FOS-ISTRES**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

### **TITRE 1 – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 – DENOMINATION – OBJET – DUREE – SIEGE SOCIAL**

##### 1.1 Dénomination

L'Association ci-après dénommée RUGBY CLUB OUEST PROVENCE FOS-ISTRES (RCOP) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

##### 1.2 Objet

Elle a pour objet d'encourager et de développer la pratique du rugby à XV, de compétition ou de loisir, et participer à des manifestations culturelles ou sportives et aux activités commerciales s'y rattachant (boutique club, vente d'objets rugby, etc.).

##### 1.3 Durée

Sa durée est illimitée. L'association durera aussi longtemps que l'objet pour lequel elle a été créée.

##### 1.4 Siège Social

Le siège social est fixé Complexe Sportif Parsemain, route Départementale 569 – 13270 Fos-sur-Mer. L'adresse du siège social pourra être modifiée sur simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale ne sera pas nécessaire.

#### **ARTICLE 2 – MOYENS DE L'ASSOCIATION**

L'Association sportive se propose d'atteindre ses objectifs par la mise à disposition des pratiquants d'un encadrement sportif et administratif ainsi que des installations sportives nécessaires à l'activité du rugby. Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication des comptes rendus, la formation sur les questions sportives, la communication interne et externe, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

## **TITRE II – MEMBRES**

### **ARTICLE 3 – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

L'Association se compose de membres, personnes physiques ou morales, appartenant à l'une des catégories ci-dessous définies :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs (bénévoles, dirigeants, éducateurs, arbitres, ...)
- Membres usagers (joueurs licenciés)

Les membres d'honneur sont des personnes physiques ou morales sollicitées par le Bureau Directeur pour faire partie de l'association en raison de leur notoriété. Ce titre est honorifique, sans fonction et sans cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui contribuent, soit en nature, soit en numéraire, au fonctionnement de l'association. La qualité de membre bienfaiteur ne donne pas droit d'être électeur ou éligible à l'Assemblée Générale annuelle.

Sont membres actifs, les personnes physiques qui dirigent, organisent, éduquent le rugby à XV sous les couleurs de l'association. Pour devenir membre actif du RCOP, tout nouveau candidat devra prendre connaissance des statuts, puis faire acte de candidature auprès du Bureau Directeur qui statuera sur les demandes qui lui seront présentées.

Les membres usagers sont les personnes physiques qui pratiquent le rugby à XV sous les couleurs de l'association.

Les membres actifs et usagers doivent être affiliés à la FFR.

Les conditions de leur adhésion au RCOP sont régies par le règlement intérieur.

### **ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

- Par démission de l'intéressé,
- Par décès de la personne,
- Par suspension ou radiation prononcée par le Bureau Directeur pour un motif grave défini dans le règlement intérieur. Un droit de défense est garanti à tout adhérent faisant l'objet d'une mesure disciplinaire. La radiation ne sera prononcée qu'après avoir entendu l'intéressé qui aura été convoqué par lettre recommandée avec A.R,
- Par radiation prononcée par la Fédération Française de Rugby,
- Par la cessation de toute activité et de toute présence au sein de l'association d'une durée minimum d'une saison.

### **TITRE III – RESSOURCES**

#### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources du RUGBY CLUB OUEST PROVENCE FOS-ISTRES se composent :

- Des cotisations des membres,
- Des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, la Région, le Département, les communes ou toute autre collectivité,
- Des recettes réalisées à l'occasion des matchs, de fêtes et autres manifestations organisées par l'association ou à son profit et avec l'accord du Bureau directeur,
- Des recettes de parrainage et de partenariat collectées avec l'accord du Bureau Directeur.
- Une boutique au club et en ligne proposant à la vente des articles à l'effigie du club (polos, survêtement, sacs....etc)

### **TITRE IV – AFFILIATION**

#### **ARTICLE 6 – AFFILIATION ET ENGAGEMENTS**

##### 6-1 Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Rugby dont elle accepte les statuts et le règlement intérieur, dont elle dépend. Elle est répertoriée à la FFR n°**5809 P**.

##### 6-2 Engagements

L'Association s'engage aussi :

- A veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Conseil National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du code du sport.
- A respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la discipline pratiquée par ses membres,
- A s'interdire toute discrimination dans l'organisation de la vie associative.

### **TITRE V – ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT**

#### **ARTICLE 7 – COMPOSITION ET ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### 7-1 Administration du Conseil d'Administration

Le RUGBY CLUB OUEST PROVENCE FOS-ISTRES est administré par un Conseil d'Administration élisant un Bureau Directeur pour trois ans.

## 7-2 Composition du Conseil d'Administration

Quatorze membres sont élus pour une durée de trois ans par bulletin secret lors de l'Assemblée Générale annuelle. Ceux-ci devront remplir comme condition préalable, les conditions d'éligibilité au moment de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra faire appel ou coopter toute personne en qualité de conseil ou d'expert pour l'aider dans sa prise de décision. Les personnes invitées ou cooptées n'ont pas de voix délibérante.

## 7-3 Les électeurs

Est électeur tout membre actif ou usager à jour des cotisations, adhérent de l'association au 31 décembre précédent le vote, âgé de seize ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de vote, jouissant des droits civiques. La qualité de membre de l'association étant attribuée au représentant légal d'enfant mineur âgé de moins de seize ans à jour de ses cotisations, il pourra prendre part au vote.

Le vote par procuration est autorisé. Une seule autorisation par porteur.

## 7-4 Les personnes éligibles

Est éligible tout membre licencié de l'association âgé de dix-huit ans au moins, jouissant de ses droits civiques, adhérent de l'association depuis un an au jour du vote et affilié à la FFR. Il doit en faire la demande par écrit accusé de réception, ou en mains propres ou par mail au Bureau Directeur de l'association 15 jours avant l'Assemblée Générale.

## 7-5 Parité des hommes et des femmes

La composition du Conseil d'Administration doit refléter au mieux la composition de l'Assemblée Générale, notamment en ce qui concerne le pourcentage de femmes.

## 7-6 Durée et Renouvellement

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 3 ans. Les membres arrivés en fin de mandat sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée Générale. Les membres ainsi élus le sont pour une durée de 3 ans.

## 7-7 Perte de la qualité de membre du Conseil d'administration

L'arrêt de toute activité au sein de l'association d'un membre du Conseil d'administration d'une durée supérieure à un an met fin à son mandat d'administrateur.

De même, tout membre du Conseil d'Administration absent à deux séances consécutives et sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

## 7-8 Gratuité des fonctions

Un membre du Conseil d'Administration ne peut prétendre à aucune rémunération au titre de son mandat.

Par contre, s'il occupe une fonction qui est défrayée, il a droit aux indemnités qui y sont attachées. Cependant, il ne pourra prendre part aux discussions fixant les taux de défraiement de sa catégorie.

## **ARTICLE 8 – CONVENTION LIANT UN ADMINISTRATEUR**

Le Conseil d'Administration s'interdit de faire commerce avec un de ses membres, ou le conjoint ou un proche de celui-ci. Tout contrat ou convention passé entre un membre du Conseil d'Administration et un groupement ou son conjoint ou un proche doit être soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et doit être présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 9 – REUNIONS ET COMPETENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### 9-1 Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois dans la saison ou à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande de la moitié des membres. La présence de cinq des membres est requise pour valider les délibérations. Faute de ce quorum, le Conseil d'Administration peut se réunir dans un délai de cinq jours et délibérer valablement à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix. Le vote par procuration n'est pas admis.

Dans le cas de l'impossibilité à réunir physiquement le Conseil d'Administration, ce dernier pourra exceptionnellement avoir recours au système de vision conférence et vote électronique.

### 9-2 Compétences du Conseil d'Administration

Dans la limite des présents statuts et des dispositions officielles régissant les associations, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser tous actes et opérations destinées à assurer la bonne gestion d'intérêts moraux, financiers et sportifs du RUGBY CLUB OUEST PROVENCE. Il établit tous les règlements d'organisation intérieure. Il adopte le budget prévisionnel en début d'exercice.

## **ARTICLE 10 – CONSTITUTION DU BUREAU DIRECTEUR**

### 10-1 Composition

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un Président,
- Un Vice-président,
- Un Secrétaire général et son adjoint,
- Un Trésorier et son adjoint,
- Un référent de chaque commission

Le Bureau Directeur peut nommer, sur proposition du Président, tout membre en raison du besoin ou de ses compétences, dans la limite ci-dessous rappelée. Tout membre du Bureau Directeur, n'ayant pas la qualité de membre du Conseil d'Administration, ne pourra pas avoir de voix délibérative à l'occasion des réunions de Bureau.

### 10-2 Durée

Les membres élus au Bureau Directeur sont mis en place pour trois ans à partir de l'élection du Président par le Conseil d'administration. Les membres sortants sont rééligibles.

### 10-3 Remplacement des membres du Bureau Directeur

Dans le cas où il y aurait lieu de remplacer un ou plusieurs membres du bureau pour cause de démission, décès ou toutes autres raisons, le Conseil d'Administration décidera du choix des solutions. Il pourra désigner l'un de ses membres au siège vacant jusqu'à la fin de la saison en cours ou élections anticipées.

### 10-4 Délégation des fonctions

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

## **ARTICLE 11 – REUNIONS ET COMPETENCES DU BUREAU DIRECTEUR**

### 11-1 Réunions – délibérations – prise de décision

Le Bureau Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande de ses membres.

Le quorum (quart des membres) est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal par le secrétaire des séances.

## 11-2 Compétences

Le Bureau Directeur assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il représente l'association devant toutes les juridictions disciplinaires et judiciaires. Il peut déléguer tout ou partie des pouvoirs, à un ou plusieurs membres de l'association dans l'intérêt de l'association.

Le Bureau Directeur veillera au bon respect des statuts et du règlement intérieur. Il prendra les décisions nécessaires au bon déroulement de toutes les activités sportives menées au nom du RCOP.

Le Bureau directeur sera le seul interlocuteur, notamment par la voix de son Président, des instances départementales, régionales et fédérales du rugby ainsi que des collectivités locales.

Le Président dirige, surveille et représente l'administration générale du club.

Le Vice-président est chargé d'assister le Président et de le remplacer en cas d'empêchement.

Le Secrétaire assiste le Président dans ses tâches, rédige les procès verbaux des séances et la correspondance.

Le Trésorier est chargé de la tenue de la comptabilité complète, encaisse les recettes et gère les dépenses.

Le Bureau Directeur peut nommer un manager général, et les Responsables de l'Ecole de Rugby.

## 11-3 Budget

Le budget prévisionnel est établi par le Bureau Directeur en début de saison.

## 11-4 Opérations bancaires

Les opérations bancaires ne pourront être effectuées qu'avec les signatures du Président ou du Vice-président ou du Trésorier.

## **TITRE VI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **ARTICLE 12 – CONVOCATION**

12-1 L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association remplissant les conditions électorales de l'article 7-3, chaque membre ayant un droit de vote. Elle se réunit obligatoirement une fois par an ou à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres électeurs. Les convocations sont envoyées un mois à l'avance. Elles indiquent l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration. L'ordre du jour pourra également être communiqué par voie d'affichage.

Dans le cas d'impossibilité de réunir l'Assemblée physiquement, celle-ci pourra être tenue exceptionnellement par un système de visio conférence et les votes pourront s'effectuer soit par correspondance, soit par voie électronique.

12-2 L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Conseil d'Administration. Il doit comporter, au minimum, un rapport sur la situation sportive, un rapport moral et un rapport financier. Elle approuve le budget prévisionnel.

## **ARTICLE 13 – DELIBERATION**

### 13-1 Quorum

Les délibérations peuvent avoir lieu si au moins le quart des membres électeurs sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée pourra se tenir valablement après une convocation à une semaine d'intervalle.

### 13-2 Pouvoirs

L'Assemblée approuve les comptes rendus moraux, sportifs et financiers, le budget prévisionnel ainsi que les autres délibérations ajoutées à l'ordre du jour. En fin de séance, elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration, au scrutin secret.

Comme précisé à l'article 12-1, les approbations des différents comptes ainsi que l'élection du C.A., pourront s'effectuer exceptionnellement par voie électronique.

### 13-3 Décisions

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents.

### 13-4 Procuration

Chaque membre adhérent ne peut présenter qu'une seule procuration nominative. Il n'y a pas de vote par correspondance.

## **TITRE VII – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **ARTICLE 14 – CONVOCATION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir, soit physiquement, soit par système de visio conférence, en cas de démission du Bureau Directeur ou sur décision du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite adressée au Président par plus de la moitié des membres électeurs.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration ou le Président sur proposition des membres électeurs.



## **ARTICLE 15 –CHAMPS DE COMPETENCES**

- Modification des statuts
- Dissolution de l'association
- Réalisation des élections nécessaires au bon fonctionnement du club

## **ARTICLE 16 – DELIBERATIONS**

Pour délibérer valablement sur son champs de compétences, l'Assemblée Générale extraordinaire doit se composer de plus du quart des membres remplissant les conditions fixées à l'article 7-3 des présents statuts. Si cette proportion n'est pas atteinte, elle est convoquée à nouveau mais à au moins quinze jours d'intervalle. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

## **ARTICLE 17 – DISSOLUTION**

A la dissolution volontaire du RUGBY CLUB OUEST PROVENCE FOS-ISTRES, par quelque mode que ce soit, la liquidation financière sera assurée par une commission désignée par l'Assemblée Générale extraordinaire ayant décidé la dissolution. L'actif et le bien de l'association au moment de la dissolution seront attribués à une ou plusieurs associations.

## **TITRE VIII– MESURES TRANSITOIRES**

### **ARTICLE 18 – MISE EN PLACE ET DUREE DE LA PROCEDURE**

L'adoption sera faite en Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2021. Dès que les modifications statutaires seront adoptées en A.G extraordinaire, les statuts seront appliqués.

### **ARTICLE -19 – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Le Président doit, dans les trois mois, effectuer à la sous-préfecture de son siège social les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant le règlement de l'Administration Publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901. Ces modifications seront consignées sur un registre spécial coté et paraphé par les personnes habilitées à représenter l'association.

Le Règlement intérieur sera préparé par le Conseil d'Administration et adopté en Assemblée Générale.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 JUIN 2021**

**Thierry ZEGRAR**

**Charles RANGOGNINI**

**Nathalie VIN**

**Nathalie HENNEQUIN**

**Christophe GARCIA**

**Jean-Luc LAMON**

**Pierre CHAUMEL**

**Feraht CHENITI**

**Pascal DROUILLET**

**Alexis GUILLIER**

**Aurélie TREMERY**

**Fabrice ROUDIERE**

**Dominique TOCRAULT**